



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_033-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-033

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0
<u>Date de convocation</u> 15/03/2024	
<u>Date d'affichage</u> 15/03/2024	

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ DES PARCELLES A 513 ET A 514 CHEMIN D'ISCLAMARE

Le Maire rappelle qu'actuellement sont réalisés des travaux de création de réseaux rive gauche du Buëch. D'ici la fin de l'année, la rénovation de l'éclairage public devrait être réalisée. En sus, une étude est en cours pour la réalisation d'une liaison douce reliant le centre bourg à la base de loisirs de Germanette.

Il paraît donc opportun de profiter de ces travaux pour anticiper l'aménagement de cette voie afin d'accueillir les projets précités. L'acquisition d'emplacements réservés semble être une solution adaptée.

Ainsi les parcelles A 513 et A 514 appartenant à M. Mme VESELAJ Selman et Naoual sont concernées.

La parcelle A 513 est d'une superficie de 2041 m² dont 102 m² d'emprise sur l'emplacement réservé, la parcelle A 514 est d'une superficie de 303 m² dont 15 m² d'emprise sur l'emplacement réservé telles que relevées sur le cadastre.

Après concertation et accord avec les propriétaires, il est convenu ce qui suit :

- M. Mme VESELAJ cèdent à la commune, à titre gracieux, les emprises de l'emplacement réservé dont ils sont impactés soit 117 m² environ.
- la commune prend en charge les frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage.
- pour les seuls besoins de l'acte notarié à établir, cette parcelle est estimée à 480.00 €.

...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions ci-dessus présentées
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'accomplissement de ces acquisitions

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



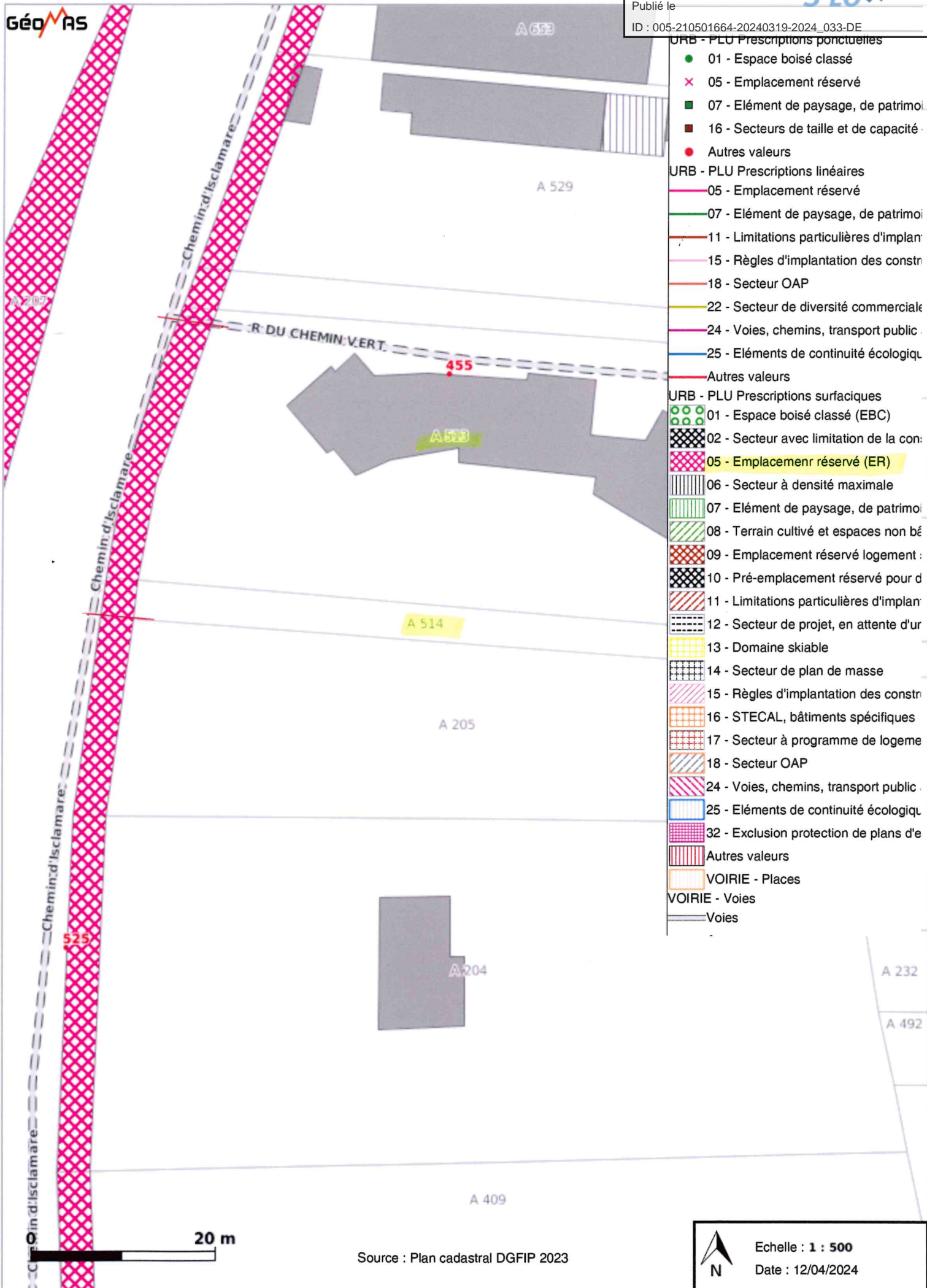
Daniel RUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER





- URB - PLU Prescriptions ponctuelles**
- 01 - Espace boisé classé
 - ✕ 05 - Emplacement réservé
 - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
 - 16 - Secteurs de taille et de capacité
 - Autres valeurs
- URB - PLU Prescriptions linéaires**
- 05 - Emplacement réservé
 - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
 - 11 - Limitations particulières d'implan
 - 15 - Règles d'implantation des constr
 - 18 - Secteur OAP
 - 22 - Secteur de diversité commerciale
 - 24 - Voies, chemins, transport public
 - 25 - Eléments de continuité écologique
 - Autres valeurs
- URB - PLU Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé (EBC)
 - 02 - Secteur avec limitation de la con
 - 05 - Emplacement réservé (ER)
 - 06 - Secteur à densité maximale
 - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
 - 08 - Terrain cultivé et espaces non bé
 - 09 - Emplacement réservé logement :
 - 10 - Pré-emplacement réservé pour d
 - 11 - Limitations particulières d'implan
 - 12 - Secteur de projet, en attente d'ur
 - 13 - Domaine skiable
 - 14 - Secteur de plan de masse
 - 15 - Règles d'implantation des constr
 - 16 - STECAL, bâtiments spécifiques
 - 17 - Secteur à programme de logeme
 - 18 - Secteur OAP
 - 24 - Voies, chemins, transport public
 - 25 - Eléments de continuité écologique
 - 32 - Exclusion protection de plans d'e
 - Autres valeurs
 - VOIRIE - Places
 - VOIRIE - Voies
 - Voies